

**DÉCRET DU 28 AOÛT 2013  
PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

NOR : HRUX1322229D

Le Président de la République,  
Sur le rapport du Premier ministre,  
Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire le mercredi 4 septembre 2013.

**Art. 2.** – L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra un débat sur la situation en Syrie.

**Art. 3.** – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 août 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
JEAN-MARC AYRAULT